

**RÈGLEMENT INTERIEUR
DE LA BASE DE LOISIRS AXO'PLAGE**

AQUA PARC.

1. PRESENTATION.

ARTICLE 1 :

L'aqua-parc a pour vocation d'offrir une activité ludique durant la période estivale pour un public plus ou moins sportif qui cherche à s'amuser sur l'eau. L'aqua-parc est composé de modules gonflables installés sur l'eau sous forme de parcours (un parcours Enfant et Adulte, un parcours Adulte). Le but étant de s'amuser sur l'eau et dans l'eau et ce en toute sécurité car le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire autant que de savoir nager.

ARTICLE 2 :

Tous les visiteurs doivent préalablement se présenter à l'accueil de l'aqua-parc et régler le montant de leurs forfaits pour accéder à l'aqua-parc.

Un bracelet de couleur permettant de connaître le créneau de l'activité sera remis à chaque visiteurs ayant réglé celle-ci.

Le public doit savoir nager et porter le gilet d'aide à la flottabilité qui lui est remis à l'accueil. L'accès à l'aqua-parc est interdit en période de fermeture de l'activité.

Le public doit être en bonne santé et sans problèmes physiques (cervicales, épaules, dos, ...), l'aqua-parc est interdit aux personnes qui se sont déjà déboité l'épaule, aux femmes enceintes et aux personnes cardiaques.

La pratique des activités est interdite à toute personne ayant consommée de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. Les participants doivent être en pleine possession de leurs moyens physiques et intellectuels pour prendre part à la pratique de l'aqua-parc.

ARTICLE 3 :

L'aqua-parc est interdit aux enfants de moins de 6 ans et/ou mesurant au moins 1, 20m.

Les enfants de 6 à 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur l'aqua-parc.

A partir de 10 ans, les enfants peuvent venir non accompagner et pourront accéder à l'aqua-parc.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de nager sous les structures gonflables, de faire de l'apnée ou de simuler une noyade.

Il est interdit de retirer son gilet de sauvetage dans l'aqua-parc, de se tirer par le gilet de sauvetage.

Il est interdit de sauter sur une personne dans l'eau.

Il est déconseillé de porter des bijoux, piercing, lunettes et de prendre une GO Pro ou portable dans l'enceinte du parc. Le Syndicat Mixte de l'Ailette décline toutes responsabilités pour tout objet perdu.

Merci de ne pas tenir des propos injurieux et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs. En cas de non-respect merci de venir nous en informer à l'accueil.

Le port de lunettes (de vue ou aquatique) et de tout type de masque est vivement déconseillé pour des raisons de sécurité, le Syndicat Mixte de l'Ailette décline toute responsabilité en cas de préjudice.

2. SURVEILLANCE et SECURITE.

ARTICLE 1 :

L'aqua-parc est surveillé par 1 sauveteur BEESAN / BNSSA par tranche de 50 personnes, vêtus d'un tee-shirt rouge relié par radio au poste de surveillance. Si vous avez la moindre question ou besoin d'aide n'hésitez pas ils sont là.

Pour tout problème ou question vous pouvez vous adresser à l'accueil de l'aqua-parc.

L'accueil de l'aqua-parc dispose d'un poste de surveillance et de secours, n'hésitez pas à nous demander de l'aide en cas de problème, même si celui-ci se trouve en dehors de la zone de l'aqua-parc.

ARTICLE 2 :

Toute personne ayant une attitude dangereuse pour lui-même ou pour les autres sera expulsé de l'aqua-parc sans aucune compensation.

Tout dommage volontaire ou dégâts occasionnés pour une utilisation inappropriée des installations engage la responsabilité de leur(s) auteur(s).

Le Syndicat Mixte de l'Ailette décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non-respect des consignes de sécurité.

Le Syndicat Mixte de l'Ailette se réserve le droit de fermer l'aqua-parc en totalité ou en partie en cas de dysfonctionnement.

Le suivi des consignes de sécurité est obligatoire en toutes circonstances. Le Syndicat Mixte de l'Ailette décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite au non-respect de ces consignes de sécurité.

Chaque membre du personnel de parc de loisirs d'Axo'Plage est habilité à faire respecter les règles du présent règlement. et en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans compensation de la zone de l'aqua-parc voir du parc de loisirs d'Axo'Plage.

Toute entrée dans la zone de l'aqua-parc entraîne l'acceptation du présent règlement.

3. ACCUEIL et FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 1 :

L'aqua-parc peut accueillir, en instantanée (FMI), 175 personnes Maximum (Données constructeur avec 1 MNS ou BNSSA pour 50 personnes. En aucun cas ce chiffre ne peut être dépassé). Il peut être diminué pour des raisons de sécurité et de confort de clients. Lors de forte fréquentation les usagers doivent être attentifs au temps passé dans l'aqua-parc. Le temps d'attente pour accéder au parc est donné avant le paiement en caisse.

ARTICLE 2 :

La réservation est obligatoire pour les groupes de plus de 10 personnes (centre de loisirs et de vacances, associations, CE, ...).il est préférable de réserver par mail (axoplage@ailette.org) ou par téléphone à l'accueil du parc de loisirs d'Axo'Plage (03.23.80.92.41). Les réservations sont possibles jusqu'à 24h à l'avance et sous réserve que les créneaux souhaités soient disponibles. L'accueil des groupes est à privilégier de 11h30 à 14H ou après 17h. Les règles d'accès à l'aqua-parc sont données lors de la réservation. Celles-ci doivent être respectées sous peine d'exclusion et de risques de poursuites. Les règles d'usage de l'aqua-parc sont rappelées le jour du rendez-vous.

ARTICLE 3 :

En cas de mauvaise météo (pluie, orage, vents violents, ...) entraînant une baisse de fréquentation et/ou un risque concernant la sécurité, le Syndicat Mixte de l'Ailette peut décider de réduire ou de fermer l'aqua-parc (plusieurs heures voire la journée entière).

L'accès à l'aqua-parc est limité dans le temps. Ce temps est défini lors du paiement en caisse. Le décompte commence lorsque le client prend la direction de l'aqua-parc. Lorsque le temps est écoulé, le personnel appelle la couleur du bracelet. Le client doit rejoindre l'accueil (caisse) afin de valider la fin de son temps et remettre son gilet d'aide à la flottabilité. Le client est responsable en cas de dépassement du temps effectif validé lors du paiement. Tout dépassement du temps sera facturé.

ARTICLE 4 :

Les tarifs sont affichés sur le site, sur les brochures tarifaires et site internet.

Le parc de loisirs d'Axo'Plage accepte les espèces, les chèques vacances et cartes bleues.

Le paiement du ticket d'entrée vaut acceptation du présent règlement. Aucun remboursement ne sera effectué si celui-ci n'a pas été respecté. Aucun remboursement ne sera effectué dès lors que l'utilisateur aura passé plus de 10 minutes dans l'aqua-parc et semble en mesure de pratiquer l'activité.

Lors de fermetures exceptionnelles de l'aqua-parc (événements météorologiques), les prestations interrompues ne seront pas remboursables. Cependant le temps restant de la prestation peut être utilisé dès la réouverture de l'aqua-parc.

Il existe plusieurs forfaits expliqués dans la grille tarifaire. Il n'y aura pas de remboursement dans la limite ou ceux-ci n'ont pas été utilisés dans le cadre préétabli, notamment le nombre de personnes bénéficiant du forfait et la durée de validité.

ARTICLE 5 :

Toute réclamation peut être faite par mail en précisant l'objet, la date et l'heure du litige. Le tout en précisant votre identité et vos coordonnées. Le rôle du personnel sur place n'est pas de traiter les réclamations. Nous ferons en sorte de traiter les réclamations dans les meilleurs délais.